

# Assemblée générale électorale du CROS Hauts-de-France

## Jeudi 29 mars 2018 à Albert

### Liste des candidats

#### Les candidats au Bureau exécutif

Prénom et NOM	Fonction BE	Discipline	Catégorie
Claude FAUQUET	Président	Membre qualifié	
Hubert LOUVET	Secrétaire Général	Cyclisme	Olympique
Pierre MARKEY	Secrétaire Général Adjoint	Hockey sur Gazon	Olympique
Fabienne BOCAERT	Trésorière	Handball	Olympique
Odile DEMARQUE	Trésorière adjointe	Tir à l'Arc	Olympique
Dominique CUPILLARD	Vice-présidente « Sport et Santé »	Natation	Olympique
Cyril PLE	Vice-président « Sport et Education et Citoyenneté »	Montagne et Escalade	Olympique
Nathalie BETOURNE	Vice-présidente « Sport et Professionnalisation »	Athlétisme	Olympique
André de SAINT-MARTIN	Vice-président « Sport et Politiques Publiques »	Tennis	Olympique
Philippe MANGUETTE	Membre	Roller Sports	Olympique
Jean-Claude MARTIN	Membre	Golf	Olympique
Daniel PIPART	Membre	Randonnée Pédestre	Sportive nationale
Philippe COURTIN	Président CDOS Aisne	/	
Bruno PIECOWIAK	Président CDOS Pas-de-Calais	/	

#### Extraits des statuts du CROS Hauts-de-France

##### **ARTICLE 8 : Dispositions communes au Président et au Bureau exécutif**

*1. Le Président et les autres membres du Bureau exécutif sont élus par l'Assemblée générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.*

*Est élue dans son ensemble par l'Assemblée générale la liste qui obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, à défaut, au second tour la majorité relative des suffrages valablement exprimés.*

...

##### **ARTICLE 9 : Le Président**

*1. Le candidat placé en tête de la liste qui remporte l'élection est de ce fait élu Président du CROS.*

...

##### **ARTICLE 10 : Le Bureau exécutif**

*1. Le CROS est administré par un Bureau exécutif de 14 membres issus majoritairement des fédérations olympiques (minimum 8) comprenant :*

*a. Le Président ;*

*b. 11 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées au a. de l'article 7.1 du règlement intérieur ;*

*c. 2 représentants des CDOS, selon les modalités prévues à l'article 7.1 du règlement intérieur.*

...

## Les candidats au Conseil d'administration

<b>Catégorie 1 : Fédérations olympiques</b>		
<b>Prénom et NOM</b>	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie</b>
David ATTAR	Basket-Ball (Picardie)	Olympique
Jean-Michel BUNIET	Triathlon	Olympique
François COQUILLAT	Escrime	Olympique
Magalie CYRKLEWSKI-THEUREAU	Gymnastique	Olympique
Thierry DAMBRINE	Judo	Olympique
Jean DOUILLY	Tennis de Table	Olympique
Frédéric GRUYELLE	Canoë-Kayak	Olympique
Renaud KLINCKEMAILLIE	Tir	Olympique
Philippe MARQUILLIES	Badminton	Olympique
Jean MEURISSE	Basket-Ball (Nord – Pas-de-Calais)	Olympique
Xavier PINET	Aviron	Olympique
Jean-Michel SOYEZ	Voile	Olympique
Jean-Yves TAS	Football	Olympique

<b>Catégorie 2 : Fédérations sportives nationales</b>		
<b>Catégorie 3 : Fédérations multisports ou affinitaires</b>		
<b>Catégorie 4 : Fédérations scolaires ou universitaires</b>		
<b>Catégorie 5 : Membres associés</b>		
<b>Prénom et NOM</b>	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie</b>
Philippe HORNAIN	Pêches Sportives	Sportive nationale
Jean-Marie PIWON	FSGT	Multisports ou affinitaire
Ludovic PONTHEU	Handisport	Multisports ou affinitaire
Daniel SAINT-PAUL	UNCU	Scolaire ou universitaire

## Extraits des statuts du CROS Hauts-de-France

### **ARTICLE 11 : CA – Le rôle et la composition**

...

*II. Sont éligibles les membres élus des organismes régionaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CROS, à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés.*

...

*IV. Le Conseil d'administration comprend d'une part le Président et le Bureau exécutif élus en application des articles 8, 9 et 10 des présents statuts, d'autre part des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, soit 24 membres*

*a. des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration (en comptabilisant le Président et les membres du Bureau exécutif), avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;*

*b. au moins 4 représentants des membres des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;*

*c. jusqu'à 2 membres qualifiés ;*

*d. 2 représentants des CDOS.*

...

*V. L'Assemblée générale se prononce par deux votes distincts. Un premier vote pour l'élection des membres représentant la catégorie 1 puis un second vote pour l'élection des membres des catégories 2, 3, 4, 5 et des membres qualifiés. Les votes ont lieu après l'élection du Président et du Bureau exécutif tel que précisé aux articles 8 et 9 des présents statuts, afin de prendre en compte les résultats de celle-ci pour déterminer les postes restant à pourvoir au titre de chacune des catégories. Dans des conditions précisées à l'article 12 du règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.*